

2L
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 30, RUE DE PARIS
60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

850 480 799 RCS BEAUVAIS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JANVIER 2026**

L'an Deux Mille Vingt Six,

Le Premier Janvier,

À Dix Sept Heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

- | | |
|--|---------------|
| - Madame Sandra DESENZANI, propriétaire de..... | 2 500 actions |
| - Monsieur Anthony DESENZANI, propriétaire de..... | 2 500 actions |
| Soit un total de..... | 5 000 actions |
- Sur les cinq mille (5 000) actions composant le capital social.

Madame Sandra DESENZANI préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actions.

La totalité du capital étant représentée, l'assemblée valablement constituée peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société À Responsabilité Limitée ;
- Adoption du texte des nouveaux statuts de la société ;
- Démission de Madame Sandra DESENZANI de ses fonctions de Présidente de la société ;

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BEAUVAIS
Le 22/01/2026 Dossier 2026 00001245, référence 6004P01 2026 A 00087
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

- Démission de Monsieur Anthony DESENZANI de ses fonctions de Directeur Général de la société ;
- Nomination des cogérants de la société ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs pour formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ;
- Le rapport de la Présidente ;
- Le projet des statuts de la société sous la forme de Société À Responsabilité Limitée.

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente sur la proposition du changement de la forme de la société, et sur la situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies :

Décide de la transformation de la société en Société À Responsabilité Limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés À Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de Société À Responsabilité Limitée, adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Sandra DESENZANI de ses fonctions de Présidente à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Anthony DESENZANI de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de cogérants de la société, sans limitation de durée :

- Madame Sandra DESENZANI, née le 23 décembre 1978 à GOUVIEUX (60) et demeurant 30, Rue de Paris – 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.
- Monsieur Anthony DESENZANI, né le 25 juin 1980 à BEAUVAIS (60) et demeurant 30, Rue de Paris – 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Ces derniers déclarent accepter expressément et sans la moindre réserve les fonctions venant de leur être conférées et déclarent qu'il n'existe aucun empêchement, interdiction ou incompatibilité à leur nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société ne remplit pas les conditions fixées par l'article L.223-35 du Code de commerce. Elle décide donc que la société ne sera pas pourvue de Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Sandra DESENZANI

Cogérante associée

***(Bon pour acceptation des fonctions
de cogérante)***

Signé par Sandra DESENZANI
Le 15 janv. 2026

Signed with doc_r7yP
Universign tx_aWoYB05BbOgq

Monsieur Anthony DESENZANI

Cogérant associé

***(Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant)***

Signé par Anthony DESENZANI
Le 19 janv. 2026

Signed with doc_r7yP
Universign tx_aWoYB05BbOgq